

## **LES CHAMBRES DE COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE, DE L'ARTISANAT ET DE L'AGRICULTURE**

Les Chambres de Commerce et de l'Industrie, de l'Artisanat et de l'Agriculture sont des organismes autonomes de droit public exerçant des fonctions d'intérêt général pour le système des entreprises en prenant en charge leur développement dans le contexte des économies locales.

Les Chambres de Commerce ont leur siège dans tous les chefs-lieux de département (*provincia*) et leur circonscription territoriale correspond, en général, à celle du département.

Les Chambres de Commerce jouent un rôle de protagonistes dans l'univers des économies locales et elles sont un point de référence précieux pour les secteurs de la production aussi bien dans le panorama national que dans le panorama international.

Elles exercent des fonctions administratives, de réglementation et de contrôle du marché et de la promotion.

Les Chambres de Commerce sont au centre d'un réseau d'organismes qui collaborent avec les institutions, avec d'autres organismes et associations et qui assurent la réalisation de services, de stratégies de développement et de projets, afin de garantir une croissance équilibrée de l'économie.

Le décret législatif n. 23 du 15 février 2010 a expressément indiqué certains devoirs et fonctions des Chambres de Commerce, qui se sont consolidées pendant ces dernières années, pour soutenir le système des entreprises :

- la tenue du registre des entreprises, du Répertoire Economique Administratif et des autres registres et des ordres attribués par la loi aux Chambres de Commerce ;
- la simplification du démarrage et de la réalisation des activités économiques ;
- la promotion du territoire et des économies locales afin de développer leur compétitivité, en favorisant l'accès au crédit pour les PME grâce aussi au soutien des consortiums de garantie ;
- la réalisation d'observatoires des économies locales et la diffusion de l'information économique ;
- le soutien à l'internationalisation pour la promotion du système italien des entreprises à l'étranger ;
- la promotion de l'innovation et du transfert technologique pour les entreprises, également à travers la réalisation de services et d'infrastructures informatiques et télématiques ;
- la création de commissions d'arbitrage et de conciliation pour la résolution des controverses entre les entreprises et entre les entreprises et les consommateurs et usagers ;
- la préparation de contrats-type entre les entreprises, leurs associations et les associations pour la sauvegarde des intérêts des consommateurs et des usagers ;
- la promotion de formes de contrôle concernant la présence de clauses iniques dans les contrats ;
- la surveillance et le contrôle sur les produits et sur la métrologie légale et l'émission des certificats d'origine des marchandises ;

- le rassemblement des coutumes et des traditions ;
- la coopération avec les écoles et les universités, en matière d'alternance école-travail et d'orientation professionnelle ;

Le décret législatif numéro 23 a défini, en outre, le concept de « système de chambre » dont font partie les Chambres de Commerce, les Unions régionales, l'Unioncamere national, les structures de système professionnelles et les Chambres de commerce italiennes à l'étranger.